

OUVERTURE SOUS CONDITIONS DES DECHETERIES : dépôts autorisés pour les déchèteries d'Aiguilles, Guillestre, Ceillac, Vars

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(En attendant, le stockage à domicile reste encore la meilleure solution : si le printemps vous donne des envies de grand ménage : rangez, trieux et mettez de côté le tout-venant jusqu'à la fin du confinement)

Les déchèteries seront ouvertes aux particuliers, sous conditions dès le lundi 27 avril 2020 pour les dépôts de déchets **SAUF MOBILIER**.

Ces conditions sont établies au 21 avril et peuvent évoluer.

Suite à l'obtention de l'autorisation des autorités préfectorales, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras étend exceptionnellement les ouvertures de déchèterie aux particuliers, sous conditions, pour permettre de lutter contre les dépôts sauvages et faciliter la vie des citoyens. Des créneaux par communes sont organisés.

Les dépôts pourront être effectués **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE PRIS DU LUNDI AU VENDREDI-DE 9H A 12H AU 06.27.59.88.39**

Pour cela il sera nécessaire de suivre la procédure suivante :

- Faire une demande personnelle au : 06.27.59.88.39 en précisant son NOM, PRENOM, VILLE DE RESIDENCE, N° DE TELEPHONE, ADRESSE MAIL, IMMATRICULATION DU VEHICULE, CHOIX DE LA DECHETERIE
- Les services de la Communauté de communes fixeront un jour et un horaire précis et non modifiables pour le rendez-vous à respecter impérativement.
- Le jour du déplacement en déchèterie, il faudra se munir obligatoirement du mail de confirmation (document imprimé ou à présenter sur smartphone) ou le SMS de confirmation ainsi que d'une attestation d'autorisation de sortie personnelle dûment remplie et sur laquelle aura été coché la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ». Les services de gendarmerie seront informés de la mise en place de ce dispositif.
- Sans ces 2 documents l'accès à la déchèterie sera impossible et chaque individu sera susceptible, en cas de contrôle sur le parcours de se faire verbaliser par les forces de l'ordre. La Communauté de communes déclinera alors toute responsabilité.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Être domicilié sur l'une des 15 communes de la Communauté de communes
- 1 passage par quinzaine et par foyer ; pas d'enfant sur le site
- Apposez derrière le pare-brise côté passager l'attestation de déplacement dérogatoire (cochez « déplacement pour achats de première nécessité »)
- Seuls les véhicules légers, avec ou sans remorque, sont autorisés
- Interdit aux professionnels qui ont des jours et plages horaires définis
- Respecter les 5 gestes « barrières » relayés par les médias et une distance d'au moins 1 m avec les gardiens mais également avec les autres usagers ; ne pas sortir du véhicule avant le dépôt de ses déchets. Porter des gants et un masque ou foulard pour vous protéger et protéger les autres
- Ne pas pouvoir attendre la fin des mesures pour lutter contre l'épidémie pour déposer ses déchets
- Etre dans les limites de dépôts (règlement consultable sur le site de la CCGQ)
- Respecter les consignes du gardien de la déchetterie
- Se dépêcher de déposer pour laisser la place au suivant
- Ne pas emprunter de matériel aux gardiens
- Ne pas discuter sur le site, qu'il convient d'évacuer le plus possible après avoir évacué ses déchets ;

Les services de la Communauté de communes seront dans l'obligation de vous refuser l'accès aux déchèteries si au moins l'une des conditions n'est pas remplie et les consignes rappelées à l'entrée non respectées. L'agent présent a interdiction d'aider les usagers à décharger et est dans l'obligation de faire appel aux forces de l'ordre en cas de débordement.